

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ROUTES

ARRETE DR n° 2025-00229-T

Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur la D133 du PR 0+0010 au PR 2+0246, sur le territoire des communes de Forges, Saint-Germain-Laval, Laval-en-Brie.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis du Préfet,

Vu l'avis du Maire de la commune de Forges,

Vu l'avis du Maire de la commune de Saint-Germain-Laval,

Vu l'avis du Maire de la commune de Laval-en-Brie,

Vu l'avis du Maire de la commune de Champagne-sur-Seine,

Vu l'avis du Maire de la commune de Vernou-la-Celle-sur-Seine,

Vu l'avis du Maire de la commune de Samoreau,

Vu l'avis du Maire de la commune de Samois-sur-Seine,

Vu l'avis du Maire de la commune de Vulaines-sur-Seine,

Vu l'avis du Maire de la commune de La Grande-Paroisse,

Vu l'avis du Maire de la commune de Bois-le-Roi,

Vu l'avis du Maire de la commune de Fontainebleau,

Vu l'avis du Maire de la commune de Esmans,

Vu l'avis du Maire de la commune de Varennes-sur-Seine,

Vu l'avis du Maire de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne,

Vu l'avis du Maire de la commune de Ville-Saint-Jacques,

Vu l'avis du Maire de la commune de Montereau-Fault-Yonne,

Vu l'avis du Maire de la commune de Cannes-Écluse,

Vu l'avis du Commissaire de police de l'Agglomération de Montereau-Fault-Yonne ,

Vu l'arrêté n°2024/00152/DGAR/DRH en date du 30/09/2024 portant délégation de signature à Monsieur Pascal LEJEUNE,

Vu l'arrêté n° 2025-00205-T du 12/06/2025 , réglementant la circulation des véhicules sur la D133, sur le territoire des communes de Forges, Saint-Germain-Laval et Laval-en-Brie,

Considérant que les travaux de renouvellement de la couche de roulement sur la D133 du PR 0+0010 au PR 2+0246, sur le territoire des communes de Forges, Saint-Germain-Laval, Laval-en-Brie, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté DR n°2025-00205-T du 12/06/2025 précédemment applicable est abrogé.

Article 2

À compter du 16 juin 2025 et jusqu'au 20 juin 2025 inclus, la circulation est réglementée sur la D133 du PR 0+0010 au PR 2+0246, sur le territoire des communes de Forges, Saint-Germain-Laval et Laval-en-Brie.

Article 3

La circulation des véhicules est interdite sur la D133 de 8 heures à 18 heures.

Article 4

Une déviation est mise en place de 08 heures à 18 heures pour les véhicules légers. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant, D210, D605 et D403.

Article 5

Une déviation est mise en place de 08 heures à 18 heures pour les poids lourds. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant, D210, D138, D606, D115, D142, D607, D606, D605 et D403.

Article 6

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge du Département de Seine-et-Marne, représenté par le Centre Routier de Voulx, joignable au 01.64.10.61.10.

Article 7

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture de la D133.

Article 8

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD Moret Veneux-les-Sablons,
- le Maire de la commune de Forges,
- le Maire de la commune de Saint-Germain-Laval,
- le Maire de la commune de Laval-en-Brie,
- le Maire de la commune de Champagne-sur-Seine,
- le Maire de la commune de Vernou-la-Celle-sur-Seine,
- le Maire de la commune de Samoreau,
- le Maire de la commune de Samois-sur-Seine,
- le Maire de la commune de Vulaines-sur-Seine,
- le Maire de la commune de La Grande-Paroisse,
- le Maire de la commune de Bois-le-Roi,
- le Maire de la commune de Fontainebleau,
- le Maire de la commune de Esmans,
- le Maire de la commune de Varennes-sur-Seine,
- le Maire de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne,
- le Maire de la commune de Ville-Saint-Jacques,
- le Maire de la commune de Montereau-Fault-Yonne,
- le Maire de la commune de Cannes-Écluse,
- le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

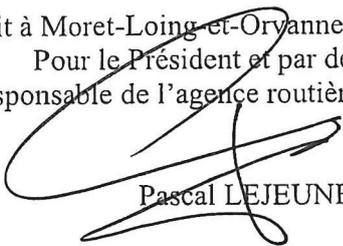
- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

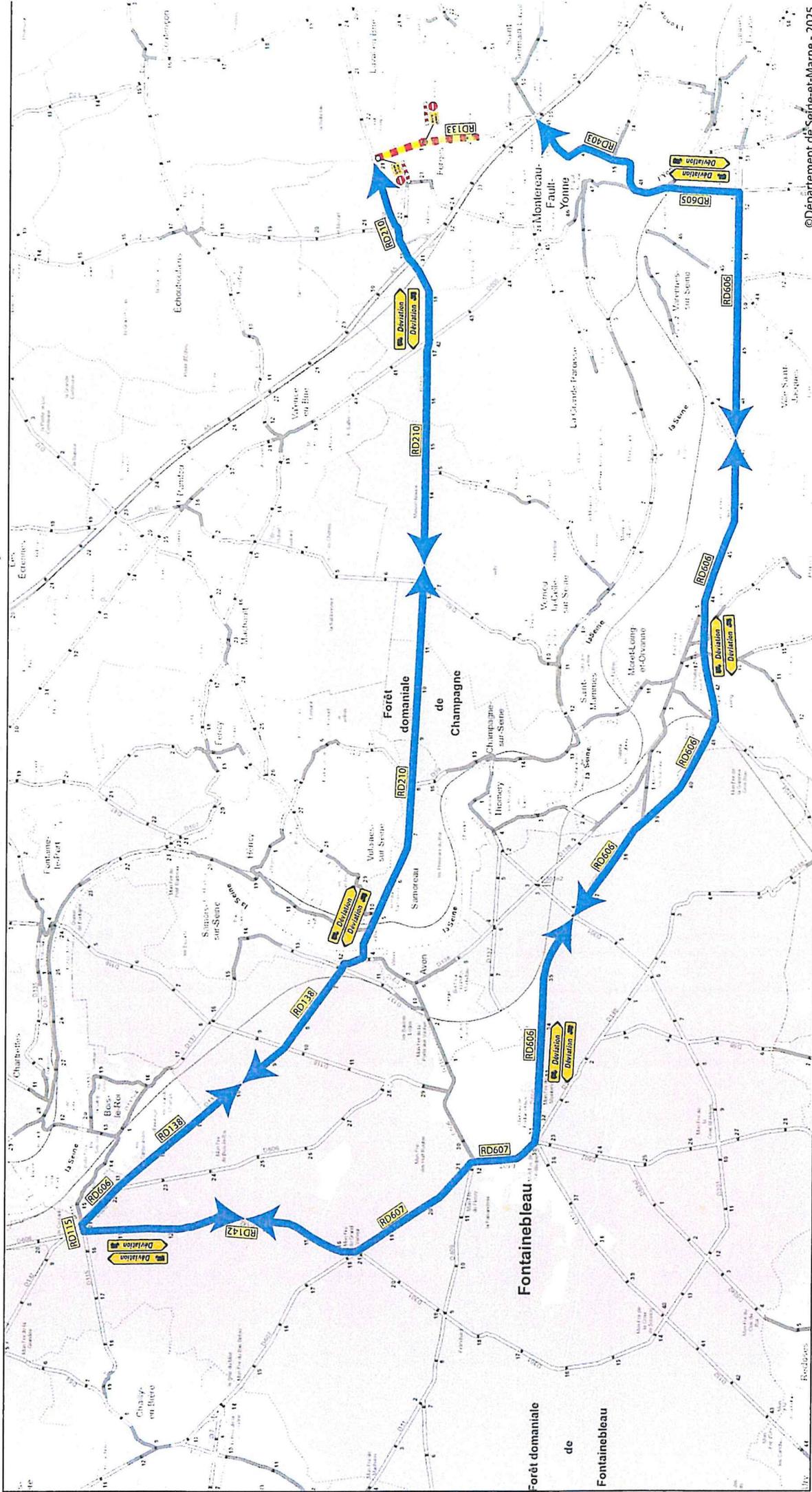
Article 10

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Moret-Loing-et-Orvanne, le 12/06/2025
Pour le Président et par délégation,
Le responsable de l'agence routière départementale


Pascal LEJEUNE

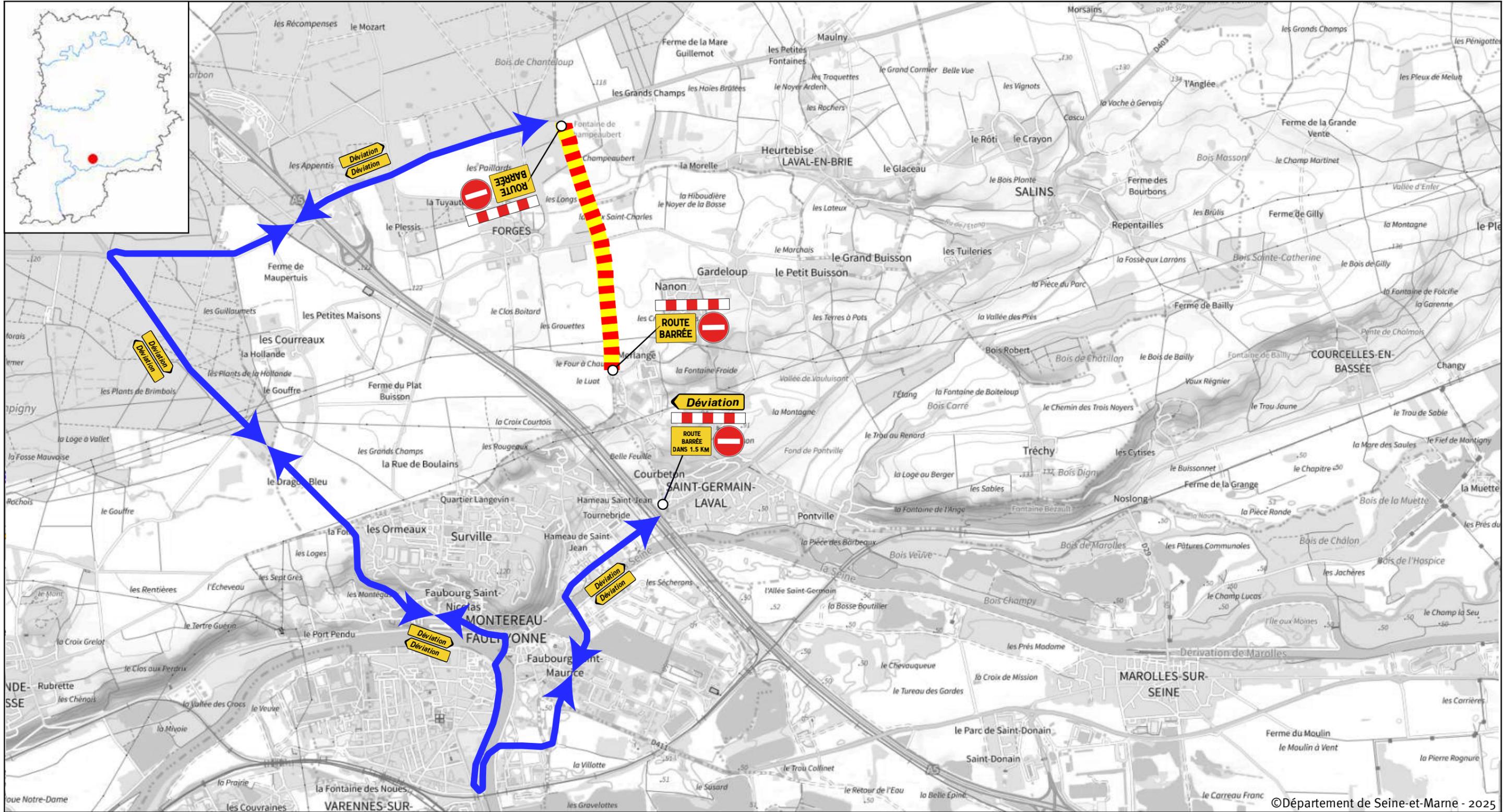


■ Déviation PL
■ Section en travaux

Cartographie : Département de Seine-et-Marne - D. Routes - Hervé FORNAGE - 10/06/2025

Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - DR
©IAU-idf / OIGN - BDTPOPO* décembre 2024 - BDTPOPO* mai 2018





©Département de Seine-et-Marne - 2025

Cartographie : Département de Seine-et-Marne - D. Routes - Hervé FORNAGE - 12/06/2025



Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - DR - IGN
©IAU-îdf / ©IGN - BDTOPO© décembre 2024 - BDTOPO© mai 2018

-  Déviations VL
-  Section en travaux
-  Routes départementales

0 0,25 0,5 0,75 1 km